

RECTIFICATION DANS LE REGLEMENT DE CONSULTATION

Article 3 : Justification des capacités et des qualités des concurrents

A/ Dossier administratif (page 4)

e)

Lire Le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, le cas échéant, d'un montant de 30 000,00 DH

Au lieu de

Le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, le cas échéant, d'un montant de **5 000,00 DH**

Article 14 : Dépôt des échantillons (page 7)

Lire L'échantillon doit être déposé au magasin de l'Institut Royal de la Culture Amazigh, avenue Allal El Fassi, Madinat Al Irfane Hay Riad, Rabat au plus tard le 25 mai 2010 à 12h00.

Au lieu de

L'échantillon doit être déposé au magasin de l'Institut Royal de la Culture Amazigh, avenue Allal El Fassi, Madinat Al Irfane Hay Riad, Rabat au plus tard le **27** mai 2010 à 12h00.

Article 16 : Dépôt de la documentation technique (page 7)

Lire Les soumissionnaires doivent déposer les prospectus, notices ou tout autre document technique relatif aux matériel et logiciels informatiques objet du présent appel d'offres.

Au lieu de

Les soumissionnaires doivent déposer les prospectus, notices ou tout autre document technique relatif aux travaux de fourniture et pose sièges au théâtre plein air de l'IRCAM.

Références : Appel d'offres n° 03/2010 du 31/05/2010.

Transmis le : 17/05/2010

- e) Le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, le cas échéant, d'un montant de : 5 .000 ,00 DH
- f) Le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur.
- g) L'attestation d'assurance.

Toutefois, les concurrents non installés au Maroc sont tenus de fournir l'équivalent des attestations visées au paragraphe c, d et fs ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une déclaration faite par l'intéressé devant une attestation judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays d'origine ou de provenance.

B/ Dossier technique.

Ce dossier doit comprendre :

- a) Une note indiquant les moyens techniques et humains. Cette note doit être datée et signée par le soumissionnaire.
- b) Des certificats délivrés par les Administrations et organismes bénéficiaires de prestations similaires déjà réalisées et éventuellement les pièces complémentaires. Ils doivent être certifiés conformes aux originaux.

C/ Le dossier additif

Ce dossier toutes pièces complémentaires exigées par le dossier d'appel d'offres, à savoir :

- a) Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) paraphé à chaque page et signé à la dernière page, avec la mention manuscrite « lu et accepté »;
- b) Le présent règlement de consultation signé à la dernière page et paraphé sur toutes les pages avec la mention manuscrite « lu et accepté ».

D/ Dossier financier

Ce dossier doit comprendre:

- L'acte d'engagement par lequel le concurrent s'engage à réaliser les prestations objet du marché conformément aux conditions prévues au présent cahier des charges et moyennant un prix qu'il propose. Il est établi conformément au modèle ci-joint en annexe.

Cet acte dûment rempli, est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même marché et lorsqu'il est souscrit par un groupement, il doit être signé par chacun des membres du groupement.

- Un bordereau des prix détail estimatif : Les candidats doivent présenter à l'appui de leur acte d'engagement un bordereau des prix (selon modèle ci-joint) dont les indications doivent être en parfaite concordance avec celles de l'acte d'engagement.
- Le montant de l'acte d'engagement ainsi que les prix unitaires du bordereau des prix et du détail estimatif doivent être écrits en chiffres et en toutes lettres. Il en est de même des prix indiqués dans la décomposition du montant global.

Les soumissionnaires qui n'ont pas retiré définitivement leur pli dans les conditions prévues à l'article 11 ci-dessus, restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante (60) jours, à compter de la date d'ouverture des plis.

Si dans ce délai, la commission de l'appel d'offres estime n'être pas en mesure d'exercer son choix, le maître d'ouvrage peut proposer, par lettre recommandée avec accusé de réception, la prolongation de ce délai. Seuls les soumissionnaires qui ont donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage restent engagés pendant ce nouveau délai.

ARTICLE 13 : VISITE DES LIEUX

La visite des lieux est obligatoire. Elle est prévue pour le 20 /05/2010 à 10h 00.

ARTICLE 14 : DEPOT DES ECHANTILLIONS

Le dépôt des échantillons ainsi que les fiches techniques y efférentes, est obligatoire pour l'article commandé.

L'échantillon doivent être déposé au magasin de l'Institut Royal de la Culture Amazighe, Avenue Allal El Fassi, Madinat Al Irfane Hay Riad, Rabat au plus tard le 27 mai 2010 à 12h00.

Tout échantillon non déposé ou jugé non conforme induira le rejet du dossier du soumissionnaire.

Les fiches techniques des échantillons déposés doivent être présentés en langue française.

ARTICLE 15 : CRITERES D'APPRECIATION DES CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DES CONCURRENTS ;

La commission apprécie selon les critères arrêtés à l'avance dans le présent appel d'offres, les capacités financières et techniques en rapport avec la nature et l'importance des prestations objet de la consultation et au vu des éléments contenus dans les dossiers des concurrents.

ARTICLE 16 : DEPOT DE LA DOCUMENTATION TECHNIQUE

Les soumissionnaires doivent déposer les prospectus, notices ou tout autre document technique relatif aux travaux de fourniture et pose de sièges au théâtre plein air de l'IRCAM

Ces prospectus, notices et documents techniques doivent être déposés au plus tard le jour ouvrable précédant la date et l'heure fixées pour l'ouverture des plis dans l'avis d'appel d'offres, et ce, contre délivrance d'un accusé de réception.

Ces éléments doivent être contenus dans un pli portant la mention (dépôt de la documentation technique relative a l' appel d'offres n° 03 /2010 concernant les travaux de fourniture et de pose de sièges au théâtre plein air de l'IRCAM (à n'ouvrir que par la Président de la Commission d'appel d'offres à la date et l'heure fixées dans l'avis d'appel d'offres).

Aucun prospectus, notices ou tout autre document technique n'est accepté hors délais.

Les offres des soumissionnaires qui n'ont pas déposé les prospectus, notices ou tout autre document technique précités ou qui les ont déposés hors du délai précité ne seront pas acceptées.

ARTICLE 17: NOTATION

Evaluation technique :

Les notes techniques seront accordées selon les critères suivants :